



Règlement d'Ordre Intérieur (Annexe)

Concernant les amendes données au joueur par la fédération :

- Pour la première amende d'un joueur pendant une année sportive, le club payera la moitié de l'amende (pour un maximum de 25€) et le joueur payera le reste
- Pour toutes les autres amendes, le joueur payera l'entièreté de l'amende

Il faut bien noter que le CA ne fait aucun jugement quant à la validité de la pénalité/amende - c'est simplement une opération financière.

Le joueur peut être exclu des prochains matchs tant que le versement n'aura pas été effectué.